



PROCES VERBAL Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 21 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage de la
convocation : 3 avril 2026

Secrétaire de séance :
Brigitte Cabirol

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda		x	Bertrand Desclaux
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Brigitte Cabirol

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion du 21.03.2026
- Affectation du résultat 2025 – budget commune
- Taux des taxes locales
- Subventions aux associations
- Budget commune 2026
- Affectation du résultat 2025 – budget annexe photovoltaïque
- Budget 2026 – photovoltaïque
- Fongibilité des crédits
- Désignation des membres CCID
- Cession d'une parcelle communale
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
- Convention d'occupation du domaine public
- Divers - Points sur dossiers communaux

Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

➤ **DCM 2026-25 : Affectation du résultat 2025 – budget principale de la commune**

Le Conseil municipal prend connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi par le comptable public et adopté par délibération du 9 mars 2026. Il rappelle qu'il lui appartient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice clos.

Le maire présente les éléments suivants :

Reports antérieurs

- Déficit reporté de la section d'investissement : -114 809,93 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement : 94 705,20 €

Soldes d'exécution 2025

- Solde d'exécution de la section d'investissement : 98 209,15
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 754 626,35 €

Restes à réaliser – Section d'investissement

- Dépenses à réaliser : 360 210,11 €
- Recettes à réaliser : 198 804,88 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est ainsi évalué à : 190 314,55 €.

Affectation du résultat

Le Conseil municipal valide les affectations suivantes :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 190 314,55 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 659 017 €

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune d'Orx telle que présentée.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-26 : Vote du taux des taxes locales**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux des taxes locales applicables pour l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire présente les taux proposés, identiques à ceux de l'exercice précédent.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Taux votés pour 2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,04 %
- Taxe d'habitation : 12,83 %

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-27 : Subvention aux associations**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales, conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 et à l'arrêté du 25 septembre 2006 relatifs au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le maire présente la liste des associations bénéficiaires ainsi que les montants proposés pour l'exercice 2026.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Subventions attribuées

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
ACCA d'ORX	150 €
Amicale des pompiers	50 €
Anciens combattants	150 €
Basket de Saubrigues	600 €
Bons petits diables	600 €
Comice agricole cantonal	100 €
Comité des fêtes d'ORX	2 000 €
Fondation du patrimoine	200 €
Gymnastique volontaire	300 €
Lous dits d'Orx	150 €
Oufs d'ORX	800 €
Resto du cœur	200 €
Trait d'Union d'Orx	500 €
Croix rouge	100 €
Paloume	200 €
ADMR	100 €
TOTAL	6 200 €

Total des subventions attribuées : 6 200 €

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-28 : Vote du budget principal 2026**

Le Conseil municipal est invité à examiner le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2026, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du budget, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Budget principal 2026 approuvé :

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 094 050 €
- Dépenses : 1 094 050 €

Section d'investissement

- Recettes : 1 150 558 €
- Dépenses : 1 150 558 €

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal de la commune d'Orx pour l'exercice 2026.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-29 : Affectation du résultat 2025 – Budget photovoltaïque**

Le Conseil municipal examine l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Photovoltaïque, sur la base du Compte Financier Unique (CFU) établi par le comptable public et adopté par délibération du 9 mars 2026.

Le maire présente les éléments financiers suivants.

Reports antérieurs

- Excédent reporté de la section d'investissement : 1 881,99 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement : 28 816,94 €

Soldes d'exécution 2025

- Solde d'exécution de la section d'investissement : 11 908,60 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : -10 436,70 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de financement est évalué à : 0 €

Affectation du résultat

Le Conseil municipal valide les affectations suivantes :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 18 380,24 €

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Photovoltaïque.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-30 : Vote du budget annexe photovoltaïque 2026**

Le Conseil municipal est invité à examiner le projet de budget annexe Photovoltaïque pour l'exercice 2026, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose les éléments du budget, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Budget annexe Photovoltaïque 2026 approuvé

Section de fonctionnement

- Recettes : 31 085 €
- Dépenses : 31 085 €

Section d'investissement

- Recettes : 28 152,59 €
- Dépenses : 28 152,59 €

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Photovoltaïque pour l'année 2026.

Réception en préfecture le 27/04/2026

➤ **DCM 2026-32 : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le référentiel comptable M57, applicable à la commune depuis le 1er janvier 2022, offre un cadre budgétaire assoupli permettant une plus grande souplesse de gestion, notamment grâce au mécanisme de fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal rappelle les dispositions légales encadrant ce dispositif, et notamment la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Décision

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires et signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en œuvre de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-32 : Création de la Commission Communales de Impôts Direct**

Le Conseil municipal est invité à procéder à la création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Il précise que le rôle de la CCID porte notamment sur l'établissement des locaux de référence, l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que la participation à l'élaboration des tarifs d'évaluation.

Les membres de la commission sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil municipal (12 titulaires et 12 suppléants).

Le maire présente la liste des candidats enregistrés.

Liste proposée

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Bayens Clément	Despeaux Jérémy
Berraute Didier	Du Couëdic Alexandra
Blondaël Mario	Espiau Pauline
Cabirol Brigitte	Labouyrie Marion
De Frias Fabien	Lafargue Pascal
Dubéarnes Bruno	Lapébie Anne
Fonteyraud Alexandre	Marquis Frédéric
Goyetche Christine	Mendes Lucas
Lamotte Wendy	Reziga Maamar
Maillot Pascal	Rodriguez Christine
Miranda Didier	Salaün Jessica
Nicolas Joël	Vignolle Joël

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Décision

Le Conseil municipal :

- Approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants à transmettre au Directeur départemental des finances publiques ;

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Réception en préfecture le 27/04/2025

➤ **DCM 2026-33 : cession d'une parcelle communale**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession du lot n°15 du lotissement Marc Lespy, d'une superficie de 601 m², propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la société HUTTOPIQUE, visant à implanter une micro-crèche sur la commune afin de répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance. Il précise que cette implantation répond à un besoin identifié et que la commune souhaite encadrer la cession en prévoyant une affectation exclusivement dédiée à la construction et à l'exploitation d'une micro-crèche.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Décision

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à céder le lot n°15 du lotissement Lespy, d'une superficie de 601 m², au prix de 180 €/m², soit un montant total de 108 180 € ;
- Précise que cette cession est consentie exclusivement en vue de la construction et de l'exploitation d'une micro-crèche, cette destination devant être expressément mentionnée dans l'acte notarié ou tout acte garantissant cette affectation ;
- Indique que la cession comportera une clause restrictive au droit de disposer (clause anti-spéculative) pendant une durée de 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la cession du lot n°15 du lotissement Lespy.

Réception en préfecture le 27/04/2026

➤ **DCM 2026-34 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation de la redevance due pour l'occupation privative d'une terrasse située sur le domaine public communal, place du Fronton, par la société KAIA, exploitante de l'Auberge du Fronton.

Monsieur le Maire rappelle que cette occupation nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), précaire et révocable, et que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance destinée à assurer la valorisation du domaine public et l'égalité entre les usagers.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Décision

Le Conseil municipal :

- Fixe la redevance due par la société KAIA pour l'occupation de la terrasse située place du Fronton à 100 € par mois ;
- Précise que cette redevance est payable mensuellement et d'avance auprès du comptable public ;
- Indique que la redevance pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ou de tout autre indice pertinent retenu par la commune ;
- Décide que la présente délibération entre en vigueur dès son adoption et sera annexée à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société KAIA ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse située place du Fronton.

Réception en préfecture le 27/04/2026

➤ **DCM 2026-35 : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société KAIA, exploitante de l'Auberge du Fronton, pour l'utilisation d'une terrasse située place du Fronton.

Monsieur le Maire rappelle que la terrasse concernée est implantée sur une dépendance du domaine public routier et que l'occupation envisagée demeure précaire, révocable et conforme à l'intérêt général. Il souligne que cette mise à disposition contribue au soutien de l'activité économique locale et à l'attractivité du centre-bourg, sans porter atteinte à la circulation ni à l'usage normal du domaine public.

Le projet de convention, définissant les conditions d'occupation, les obligations de l'occupant et le montant de la redevance, est présenté au Conseil municipal.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal procède au vote.

Décision

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune d'Orx, représentée par Monsieur le Maire, et la société KAIA, représentée par M. Jean-Charles Destouches et Mme Valérie Benetrix (Destouches), pour la mise à disposition d'une terrasse située place du Fronton ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société KAIA.

Réception en préfecture le 27/04/2026

Prochaine séance : 30/06/2026

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : 30/06/2026

Le Maire,

Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,

Brigitte Cabirol

